Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 049

RH - Régime indemnitaire des agents contractuels

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-049 : RH - Régime indemnitaire des agents contractuels

Les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels. La durée du contrat dépend du motif du recrutement.

Un agent contractuel peut être ainsi recruté pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Aucun texte réglementaire ne fixe le régime indemnitaire des agents contractuels.

Aucune délibération du conseil d'administration du SDIS ou de son bureau n'a fixé de règle en la matière. L'usage en cours se traduit néanmoins généralement par l'attribution à ces agents d'un régime indemnitaire égal à la moitié du régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent.

Afin d'améliorer l'attractivité des recrutements de personnels contractuels pour des durées longues, il est proposé d'attribuer à ces agents un régime indemnitaire :

- égal à la moitié du régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent dès lors que le contrat a une durée inférieure à 1 an.
- égal au régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent dès lors que le contrat a une durée supérieure ou égale à 1 an.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le régime indemnitaire des agents contractuels tel que présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE